

**ANIMAUX MALTRAITÉS** La justice fribourgeoise enquête sur le cas d'un agriculteur

# «Ses vaches crevaient de soif»

**CHÂTEL-ST-DENIS (FR)**

La police a dû abreuver des bêtes délaissées. La population ose à peine parler, craignant leur propriétaire jugé violent. Une instruction pénale a été ouverte

Michel Jeanneret

Des vaches assoiffées qui broutent péniblement un champ complètement pelé: cette scène a récemment choqué la population de Châtel-St-Denis (FR). Soupçonné de maltraiter ses bêtes, C. est sous le coup d'une enquête pénale, suite à une dénonciation de l'Office vétérinaire cantonal. Dans la commune, des voix s'élèvent pour critiquer des autorités fribourgeoises qui auraient laissé pourrir la situation.

«Ses vaches crevaient de soif en pleine canicule». «Pour qu'elles aillent plus vite au champ, leur propriétaire les poussait avec sa voiture. Nous avons vu des jarrets en sang». Anonymes par crainte d'un homme jugé violent, les témoignages des habitants de Châtel-St-Denis racontent tous l'enfer vécu par un troupeau de bovins ces dernières semaines.

Afin de venir au secours des bêtes, la gendarmerie fribourgeoise et la police municipale ont dû intervenir pour les abreuver et leur donner à manger.

A Châtel-St-Denis, la question est sur toutes les lèvres: pourquoi les autorités n'ont-elles pas retiré à cet agriculteur de 56 ans son droit de posséder du bétail? Ce d'autant plus qu'il avait déjà été interné pour un cas similaire.

Il y a trois ans, C. était en effet enfermé de force à l'Hôpital psychiatrique cantonal de Marsens. Personne n'était alors parvenu à le raisonner, alors qu'il négligeait totalement ses vaches. «A l'époque, ce Monsieur ne sortait pas les fumiers. Le jeune bétail qui dormait dans ses déjections était marqué dans son développement. Amaigri, avec des grosses têtes et des petits corps», explique Fabien Loup, vétérinaire cantonal.

**«C'est un cas très délicat. Retirer ses bêtes à cet homme, c'est le condamner à mort»**

**Pascal Corminbœuf, conseiller d'Etat**



Laurent Crochet

Après son internement, C. s'est retourné contre l'Etat qui avait vendu ses vaches, estimant qu'il n'en avait pas tiré un prix assez élevé. Le dédommagement de 35 000 francs alors obtenu lui avait permis de racheter un troupeau de taille réduite. L'avocat de l'agricul-

teur était en effet parvenu à faire lever l'interdiction temporaire de détenir du bétail, sous prétexte que le droit de son client d'être entendu n'avait pas été respecté.

En charge de l'agriculture et de la police au niveau de l'exécutif communal, le député Joe Genoud (UDC/FR) regrette aujourd'hui «les lenteurs du canton pour réagir à un cas de récidive dont il l'a rendu attentif», ainsi qu'une situation «qui fait mal à l'image de la paysannerie et prétérite les agriculteurs qui travaillent de manière correcte».

«De toute façon, que pouvions-nous faire d'autre?, réplique Pascal Corminbœuf, conseiller d'Etat en charge du Département de l'agriculture. C'est un cas très délicat. Retirer ses bêtes à cet homme, c'était le condamner à mort». Le ministre fribourgeois dit avoir «préféré une solution qui ne soit pas technocratique pour tenter de résoudre un problème social». Bref, accorder à C. une seconde chance, en demandant notamment à quelques bénévoles de le soutenir dans son travail. Des bénévoles toutefois vite découragés par le caractère «irascible et violent du personnage», selon son voisinage.

L'instruction pénale ouverte pour une infraction à la loi sur la protection des animaux pourrait aboutir rapidement. «Nous n'avons pas encore entendu le prévenu, mais j'ai entre mes mains plusieurs éléments de rap-



**DÉLAISSÉES** Dans l'étable de C., la police municipale et la gendarmerie ont trouvé à plusieurs reprises des vaches dormant dans leurs propres déjections. Photos Aldo Ellena

ports de la police de Châtel-St-Denis», confirme la juge d'instruction Yvonne Gendré, qui estime que «l'enquête pourrait aboutir d'ici la fin du mois d'août».

Si les faits devaient se révéler accablants, C. – qui nie en bloc ce qui lui est reproché – pourrait être immédiatement condamné par le

biais d'une ordonnance pénale. Avec à la clé une peine pouvant aller jusqu'à trois mois d'emprisonnement ferme.

Et ensuite? «Si tel devait être le cas, nous pourrions lui retirer le droit de détenir du bétail», avance Pascal Corminbœuf. Le conseiller d'Etat relève toutefois que cela ne

résoudra pas le principal problème: «Que faire alors de Monsieur?»

«Il me semble évident que c'est le rôle des structures sociales», plique Fabien Loup. Les animaux ne peuvent en aucun cas devenir le bouc émissaire pour pallier un problème humain».